

MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA CARTE SCOLAIRE DU PREMIER DEGRE SUR LA COMMUNE DE MABLY (Rapporteur : Ambre MIQUEL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.111-1, L.212-4 et L.212-5,

Le Conseil municipal de la commune de Mably souhaite exprimer, par la présente motion, ses interrogations et préoccupations concernant les orientations annoncées de la carte scolaire du premier degré pour l'année scolaire 2026-2027 et leurs conséquences pour les établissements de la commune.

Considérant que :

. D'après les orientations nationales de l'Éducation nationale, après consultation du Comité social d'administration spécial départemental (CSASD) du 7 avril, ainsi que du CDEN du 10 avril, relative à la préparation de la Carte scolaire du 1er degré public (rentrée scolaire 2026), les projections, s'appuyant sur un contexte de baisse démographique, s'orientent, concernant Mably, vers le retrait d'un poste à l'école élémentaire Jacques Prévert dès septembre. Le courrier daté du 10 avril émanant du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire (DASEN) confirme cette information en phase initiale de préparation de la carte scolaire. Quant au moyen supplémentaire qui avait été octroyé pour l'année 2025-2026 à la maternelle du Bourg, il ne serait pas renouvelé. Ces mesures s'accompagnent ainsi de la fermeture de deux classes à la rentrée prochaine à Mably.

. Cette perspective peut questionner, sachant que la commune n'avait déjà pas été épargnée par des mesures de fermetures ces dernières années à l'image de la suppression d'une classe à l'école élémentaire du bourg à la rentrée 2025. Et qu'en outre, les premiers signaux de vigilance soulignés par les courriers émanant de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale en octobre dernier, ne portaient pas spécifiquement sur ces établissements. Des éléments qui, cumulés, sont de nature à nourrir une inquiétude globale sur la quasi-totalité des sites scolaires mablyrots.

. L'école élémentaire J. Prévert est classée en Réseau d'éducation prioritaire (REP), et accueille un dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Cet établissement est situé au cœur d'un quartier où de nombreux projets, à forte dimension sociale, sont menés, par la municipalité (qui investit de manière continue dans ses écoles publiques) mais aussi par le bailleur social qui mobilise conjointement d'importants moyens pour améliorer le cadre de vie des habitants.

. Le dispositif ULIS est un moyen important en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré qui ne donne sa pleine mesure qu'en cas de réflexion globale quant à la logique de parcours des élèves. Le territoire de Mably est doté d'une classe Ulis précisément à l'école élémentaire Prévert et au collège Louis Aragon permettant cette logique de parcours des élèves sur la commune. Une fermeture de classe au sein de l'école élémentaire Prévert est de nature à fragiliser l'équilibre des groupes-classes, la qualité de l'enseignement au cours du parcours des élèves ainsi que l'inclusion dans un contexte de concentration des élèves par classe. La loi n° 2013-595 du 8

juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Nous nous engageons à défendre l'accessibilité pédagogique.

. Dans un enjeu démographique démontré, l'accueil des TPS (Très Petites Section) représente donc une priorité à soigner. La décision de fermer certaines classes notamment en maternelle (Bourg) va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de dynamiser le territoire et le rendre attractif aux familles. La réduction des moyens alloués, en particulier ressources humaines, ne va pas dans le sens des données statistiques qui témoignent du dynamisme démographique et économique du bassin de Mably.

. Ces décisions reposent principalement sur des seuils d'effectifs ne tenant pas suffisamment compte des spécificités du territoire et des conditions réelles d'accueil des élèves.

. La commune est directement concernée par les conséquences locales de la carte scolaire, alors même qu'elle investit de manière continue dans ses écoles publiques, tant sur le plan des bâtiments, des équipements, de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, que du soutien aux actions éducatives et sociales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent vœu
- **RAPPELLE** son attachement au maintien d'un service public d'éducation de qualité sur le territoire communal
- **EXPRIME** ses préoccupations quant aux ajustements de la carte scolaire tels qu'envisagés sur le territoire mablyrot
- **SOUHAITE** que les décisions relatives à la carte scolaire prennent davantage en compte les spécificités locales, notamment celles des établissements classés en REP et accueillant des dispositifs ULIS.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre Monsieur Le Maire et le Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.

Le Secrétaire de séance,
Madame Ambre MIQUEL.